



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
JEUDI 3 AVRIL 2025 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET : D3 - Non-paiement de créances - Provision

Date de convocation : 28 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 23

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Matthieu GUIHO, Jocelyne PELETTE, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Mathilde MAINGUENAUD, Adjoints ;

Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Gaëlle TANGUY, Michel LAPORTERIE, Fabien BLANCHET, Sabrina THIBAUD, Médéric DIRAISON, Julien SARRAZIN, Arthur AUGER, Micheline JULIEN, Pierre-Michel MARCH, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : 2

Patrice BOUCHET à Anne DELAUNAY ; Natacha MICHEL à Catherine BAUBRI

Absents excusés : 2

Henoch CHAUVREAU ; Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX

Absents : 2

Houria LADJAL ; Patrick BRISSET

Présidente de séance : Françoise MESNARD, Maire

Secrétaire de séance : Jocelyne PELETTE

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

D3 - Non-paiement de créances - ProvisionRapporteur : M. Matthieu GUIHO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R 2321-2 qui précise que les collectivités territoriales sont dans l'obligation de constituer une provision à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 qui met à disposition du comptable des voies et des moyens afin de procéder au recouvrement des recettes et d'exiger leur paiement lors du constat d'impayés,

Considérant que :

- en dépit des diligences faites par le comptable public, la collectivité territoriale compétente dispose, en sa qualité d'ordonnateur, de la possibilité d'admettre en non-valeur la créance irrécouvrable,
- deux locataires, un particulier et une association, font face à des difficultés financières et ils n'ont pu ainsi honorer le paiement des loyers dus depuis le premier semestre 2024, pour une somme totale avoisinant les 20 000 € à la date de la présente délibération,
- cette provision doit être réajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public,
- elle donne lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de constituer une provision pour non-paiement de créance à hauteur de 20 000 € ;
- d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à effectuer toutes les opérations nécessaires et à signer tout document afférent.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (25) :

- **Pour : 24**
- **Contre : 1 (Pierre-Michel MARCH)**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD



La Secrétaire de séance,
Jocelyne PELETTE

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.